

cogena

Compagnie Générale d'Audit

605, Rue Saint Fuscien
BP 50067
80008 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03 22 33 60 60

Télécopie : 03 22 33 60 70

Commissariat aux comptes
Expertise comptable

A.S.C.A.

Association Culturelle Argentine

8 avenue de Bourgogne
60000 BEAUVAIS

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport sur les comptes annuels

Rapport spécial sur les conventions réglementées

cogena

Compagnie Générale d'Audit

605, Rue Saint Fuscien
BP 50067
80008 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03 22 33 60 60

Télécopie : 03 22 33 60 70

Commissariat aux comptes
Expertise comptable

A.S.C.A.

Association Culturelle Argentine

Association Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social à BEAUVAIS (60000) – 8 avenue de Bourgogne

- SIREN 313 087 967 -

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de l'Association A.S.C.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A.S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3.3 Continuité d'exploitation de l'annexe des comptes annuels concernant le renouvellement par la ville de Beauvais des financements allouée à l'association.

Changement de méthode

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.1.1 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation de fonds dédiés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Amiens, le 31 mai 2023



Pour COGENA
Philippe COMPAIN, Commissaire aux Comptes

ANNEXE**Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ASSOCIATION CULTURELLE ARGENTINE

Actif		Au 31/12/2022			Au 31/12/2021	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Fonds commercial ⁽¹⁾				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	43 967	25 930	18 036	9 411
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL	43 967	25 930	18 036	9 411	
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions	90 054	60 810	29 243	33 869
Inst. techniques, mat.out.industriels		711 574	593 833	117 740	107 886	
Immobilisations corporelles en cours		105 283		105 283	21 784	
Avances et acomptes						
Immobilisations grevées de droit						
Autres				53 018		
TOTAL	906 911	654 644	252 267	216 558		
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts	1 675		1 675	1 675	
	Autres					
TOTAL	1 675		1 675	1 675		
Total I		952 555	680 574	271 980	227 645	
Actif circulant	Stocks et en cours	599		599	1 083	
	Avances et acomptes versés sur commande					
	Créances ⁽²⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	10 812		10 812	14 278
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	174 332		174 332	173 050
	TOTAL	185 145		185 145	187 329	
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie						
Disponibilités		144 436		144 436	211 637	
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾		9 883		9 883	18 758	
Total II	340 065		340 065	418 808		
Frais d'émission des emprunts	III					
Primes de remboursement des emprunts	IV					
Ecart de conversion Actif	V					
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		1 292 620	680 574	612 045	646 453	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres					

ASSOCIATION CULTURELLE ARGENTINE

Passif		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	
Fonds propres	Sans droit de reprise	Fonds propres sans droit de reprise		
		Fonds propres statutaires	50 000	
		Fonds propres complémentaires		
		Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. Inv, biens renouvelables)		50 000
	Avec droit de reprise	Fonds propres avec droit de reprise		
		Fonds propres statutaires		
		Fonds propres complémentaires		
		Apports		
		Legs et donations		
		Résultat sous contrôle de tiers financeurs		
	Écarts de réévaluation			
Réserves	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves pour projet de l'entité			
	Réserves			
	Autres			
	Report à nouveau	233 060	275 292	
	Excédent ou Déficit de l'exercice	-83 455	-42 231	
	<i>Situation nette (sous total)</i>	199 605	283 060	
	Fonds propres consommables			
	Subventions d'investissement	92 412	48 582	
	Provisions réglementées			
	Droit des propriétaires (commodat)			
	Total I	292 017	331 642	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds dédiés		31 280	
	Total II	31 280		
Provisions	Provisions pour risques		11 531	
	Provisions pour charges		46 863	
	Total III	56 279	58 394	
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾			
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾			
	Avances et acomptes reçus ⁽³⁾			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		31 820	
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales		107 380	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		123 100	
	Autres dettes		4 876	
	Instruments de trésorerie			
	Produits constatés d'avance		88 392	
	Total IV	232 469	256 416	
	Écart de conversion Passif V			
	TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		612 045	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
	(2) Dont emprunts participatifs			
	Dettes sauf (3) à plus d'un an			
	Dettes sauf (3) à moins d'un an		256 416	
Engagements donnés	Sur legs acceptés			
	Autres			



ASSOCIATION CULTURELLE ARGENTINE

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
		12 mois	12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	853	943
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	14 601	
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	106 109	
	<i>dont parrainages</i>		
	Ventes de marchandises		7 184
	Production vendue		65 671
	Montant net du chiffre d'affaires		72 855
	Production stockée		
	Production immobilisée		3 710
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	1 202 735	1 111 547
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	17 955	16 573	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	12 182	11 128	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	1 354 437	1 216 758
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	6 427	3 414
	Variation de stocks	287	-471
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		187 911
	Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements		
	Autres achats et charges externes ⁽¹⁾	559 056	254 208
	Aides financières	35 178	33 808
	Impôts, taxes et versements assimilés	551 483	543 619
	Salaires et traitements	199 725	192 236
	Charges sociales	59 125	64 293
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	13 762	7 572
	Dotations aux provisions		
	Subventions versées par l'association	31 280	
	Report en fonds dédiés	181	293
Autres charges			
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	1 456 507	1 286 886
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	-102 070	-70 127
Renvois	(1) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier immobilier		

ASSOCIATION CULTURELLE ARGENTINE

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	943	746
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III		943	746
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés	360	202
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERS IV		360
2. Résultat financier (III-IV)		582	544
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		-101 487	-69 583
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	18 197	25 918
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	11 531	13 000
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V		29 728
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	164	35
	Sur opérations en capital	11 531	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		11 531
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		11 695
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		18 032	27 352
Participation des salariés aux résultats VII			
Impôts sur les bénéfices VIII			
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs IX			
Engagements à réaliser sur ressources affectées X			
Total des produits (I + III + V + IX)		1 385 109	1 256 423
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII + X)		1 468 564	1 298 654
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-83 455	-42 231
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		25 540	
TOTAL		25 540	
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole		25 540	
TOTAL		25 540	



1 **Objet social**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'association a pour buts :

- De contribuer à l'éducation populaire ;
- De contribuer à la diversité culturelle ;
- De soutenir la création artistique ;
- De valoriser les artistes locaux ;
- De participer à l'animation sociale et culturelle de la ville et notamment à la valorisation de l'image du quartier Argentine, à son intégration dans la cité ;
- De s'affirmer comme un espace de partages et d'échanges qui favorise le développement d'un esprit ouvert et critique.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.



2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Organisation de concerts d'artistes locaux et internationaux actuels ;
- Accompagnement des artistes locaux, tel que la mise à disposition de studio ;
- Diffusion d'œuvre cinématographiques ;
- Organisation d'ateliers culturels
- Animation locale d'évènements culturels son et image ;
- Animation culturelle dans des établissements scolaires de la région.



3 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

3.1 Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par le/les faits d'importance significative suivants :

- La levée des restrictions découlant de la crise sanitaire liée au covid-19, reprise de son activité normalement à partir du mois d'avril 2022.
- Réflexion projet associatif : à la suite du départ de l'ancienne directrice en juin 2022, l'association mène une réflexion quant à la redéfinition du projet associatif. L'association se fait accompagner par un consultant en charge du management de transition pour la réflexion sur le projet associatif, la structuration et l'organisation de l'association

3.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice

3.3 Continuité d'exploitation

La ville de Beauvais, lors d'un rendez-vous avec l'élue à la culture et la directrice des affaires culturelles courant avril 2023, a renouvelé son soutien à l'association, pour le développement de son projet associatif culturel et artistique en garantissant le maintien de la subvention pluriannuelle d'objectif et de moyen signée en 2019 et qui arrivé à échéance en juillet 2023.

Un avenant à la dernière convention vient d'être proposé au vote du prochain conseil municipal qui prolonge la convention que nous avons jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour 2023 la subvention allouée s'élève à 451K€.



4 Principes et méthodes comptables

4.1 Principes généraux

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

4.1.1 Changement de méthode comptable

Comptabilisation de fonds dédiés :

Antérieurement à l'exercice 2022, par simplification, des produits constatés d'avance étaient comptabilisés sur les subventions.

Pour être en conformité avec la réforme comptable, à compter de l'exercice 2022, des fonds dédiés sont calculés et comptabilisés à la clôture de l'exercice pour les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisées à l'échéance de la période pour laquelle ces ressources avaient été allouées.

Notre entité n'a effectué aucun autre changement de méthode comptable.

4.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

4.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

4.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

4.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;
- La comptabilisation à l'actif des coûts de développement et des frais de création de sites internet conformément aux articles 212-3 et 612-1 ;
- La comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de premier établissement conformément à l'article 212-9 ;
- La comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.



5 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).



5.1 **Actif immobilisé**

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

5.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Incorporelles	Frais d'établissement et de développement – TOTAL I	-	-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles – TOTAL II	29 418	14 550	-	43 968
Corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Construction sur sol propre	90 054	-	-	90 054
	Inst. gales, agents et am. des constructions	-	-	-	-
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	533 289	1 686	-	534 974
	Installations générales, agencements, aménagements divers	55 440	-	-	55 440
	Matériel de transport	33 331	-	-	33 331
	Matériel de bureau et mobilier informatique	84 104	3 725	-	87 829
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	21 784	95 893	12 394	105 283
	Avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL III		818 001	101 304	12 394	906 912
Financière	Autres participations	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-
	Prêts et autres immobilisations financières	1 675	-	-	1 675
TOTAL IV		1 675	-	-	1 675
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		849 095	115 854	12 394	952 555



5.1.1.1 Aménagement du cadre général

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles			14 550		
Immobilisations corporelles			101 304		
Immobilisations financières			0		
Total			115 854		

5.1.1.2 Aménagement du cadre général

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	12 394				
Immobilisations financières	0				
Total	12 394				



5.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I		-	-	-	-
Autres Immobilisations incorporelles - TOTAL II		20 005	5 925	-	25 931
Constructions	Sur sol propre	56 185	4 625	-	60 810
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels		425 402	34 954	-	460 356
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	32 953	4 131	-	37 084
	Matériel de transport	10 448	4 643	-	15 091
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	76 455	4 847	-	81 302
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III		601 443	53 200	-	654 644
TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III)		621 449	59 125	-	680 574



5.1.2.1 Modalités d'amortissements

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 à 3 ans
Matériel et outillage	Linéaire	2 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	1 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	2 à 5 ans
Matériel d'entretien	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

5.1.2.2 Modalités Mise à dispositions de l'actif immobilisé

La Ville de Beauvais met gratuitement à la disposition de l'association les locaux qu'elle occupe au 8 avenue de Bourgogne à Beauvais.

Ces locaux comprennent les salles de la Scène de Musiques Actuelles de « L'Ouvre Boîte », la Salle de Cinéma « Agnès Varda », les locaux de l'Espace Culture Multimédia « Le Labo » ainsi que d'autres locaux administratifs et de répétition musicale. La surface totale mise à disposition est de 2 279 m².

La Ville de Beauvais met également à disposition de l'association du matériel de projection, de mixage, d'éclairage, de sonorisation et informatique.



5.2 Actif circulant

5.2.1 Stocks et en cours

Les stocks sont valorisés à leur coût d'acquisition.

5.2.1.1 Charges constatées d'avance et écart de conversion actif

Elles sont composées exclusivement de charges d'exploitation courante, relatives à l'exercice 2023

5.3 Fonds propres

5.3.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres	50 000			50 000

5.3.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribué à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).



• Tableau des subventions d'investissements

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	237 955	62 028	83 121	216 861
Quotes-parts virées au résultat	189 372	18 198	83 121	124 449
Montant net en fonds propres	48 583	62 027	18 198	92 412

5.3.3 Provisions

Rubriques	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pensions et obligations similaires	46 863	13 762	4 346	56 279
Provision contrôle Urssaf	11 531		11 531	
Total	58 394	13 762	15 877	56 279

La provision pour engagement de retraité a été ajustée à hauteur de 56 279 € au 31/12/2022.

La provision constituée à hauteur de 11 531 € pour couvrir le redressement lié au contrôle Urssaf est totalement reprise.



5.3.4 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	56 279		

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes.

La provision pour indemnités de départ en retraite a été calculée selon les mêmes méthodes que l'année précédente compte tenu de la situation connue du personnel à la date de clôture des comptes. Les salariés ayant quitté l'entreprise entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes ne sont pas pris en compte.

La provision est estimée sur la base salaire moyen annuel, du nombre de mois d'indemnité encourus d'acquisition par rapport à l'ancienneté à la date de clôture.

Le taux moyen de charges sociales de l'exercice est individualisé.

La provision globale s'établit à 56 279 €.

Corridor

Comptabilisation en résultat à 100% dans l'exercice des changements à l'origine d'écart (s) actuariel (s)

5.3.5 Fonds dédiés

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés, le cas échéant relatives à des projets terminés dont l'organe habilité de notre entité a décidé de transférer les ressources disponibles à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.

Ces sommes sont rapportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « Utilisations des fonds dédiés » dans les Produits au compte de résultat.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation			A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement	Transferts	Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations (1)		31 280				31 280	



5.3.5.1 Subventions d'exploitation

Les sommes inscrites en fonds dédiés correspondent soit à la part non consommée s'il s'agit d'une convention annuelle dont le financeur ne réclame pas la restitution, soit à la part non consommée de la partie rattachée à l'exercice s'il s'agit d'une convention pluriannuelle.

Situations Ressources	Au début de l'exercice	Report (Augmentation)	Utilisation (Diminution)	En fin d'exercice
Subvention		31 280		31 280
Total		31 280		31 280

5.4 **Dettes**

5.4.1 *Produits constatés d'avance*

Ils représentent les recettes propres et subventions reçues en 2022 mais à utiliser sur l'exercice 2023.



5.5 **État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice**

ETAT DES CREANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-	
	Prêts	1 675	-	1 675	
	Autres immobilisations financières	-	-	-	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	-	-	-	
	Autres créances clients	10 813	10 813	-	
	Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*	-	-	-	
	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	-	-	-	
	Personnel et comptes rattachés	-	-	-	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 017	1 017	-	
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	11 123	11 123	-
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
		Divers	125 557	125 557	-
	Groupe et associés	-	-	-	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	2 773	2 773	-	
Charges constatées d'avance	9 884	9 884	-		
TOTAL	162 843	161 168	1 675		
Prêts Accordés en cours d'exercice				-	
Remboursements obtenus en cours d'exercice				-	



Association Culturelle Argentine
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-	-
Autres emprunts obligataires		-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
	à plus d'1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		31 820	31 820	-	-
Personnel et comptes rattachés		43 904	43 904	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		53 762	53 762	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	1 260	1 260	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et assimilés	8 452	8 452	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-	-
Groupe et associés		-	-	-	-
Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres)		2 182	2 182	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		48 392	48 392	-	-
TOTAL		189 775	189 775	-	-

Emprunts souscrits en cours d'exercice	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-



6 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;

Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;

Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

6.1 Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	14 602	-	14 602
Productions vendues :	-	-	-
• Biens			
• Services	106 109	-	106 109
Chiffre d'affaires net	120 711	-	120 711

6.2 Ventilation des produits d'exploitation

Ventes bar	14 601
Billetterie et autres ressources propres	106 109
Production immobilisée	11 056
Subvention d'exploitation	1 202 735
Cotisations	853
Reprise de provisions et transferts de charges	17 955
Autres produits de gestion courant	1 126
TOTAL	1 354 435



6.3 *Résultats par activité ou établissement*

Cf. tableau ci-joint.

6.4 *Produits du compte de résultat*

6.4.1 *Cotisations sans contrepartie*

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publications ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

6.4.2 *Mécénat*

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général.

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « Mécénats » à la signature de la convention.

Si la convention est pluriannuelle la part attribuée relative aux exercices ultérieurs est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Les conventions de produit-partage, qui consistent par exemple en un reversement d'une part du prix de vente d'un article ou d'un service à une entité bénéficiaire, revêtent **soit la forme de mécénat** soit la forme de parrainage selon les termes de la convention.

Un mécénat non financier constitue une contribution volontaire en nature

6.4.3 *Parrainage des entreprises*

Le parrainage est d'une façon générale un soutien financier apporté à l'entité par une personne physique ou morale comportant une contrepartie directe (en général publicitaire) pour le partenaire.

Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du partenaire.

Les conventions de produit-partage, qui consistent par exemple en un reversement d'une part du prix de vente d'un article ou d'un service à une entité bénéficiaire, revêtent soit la forme de mécénat **soit la forme de parrainage** selon les termes de la convention.

Le montant défini dans le cadre de la convention de parrainage conclue est comptabilisé lors de la réalisation de l'opération.

6.4.4 Contributions financières sans contrepartie

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Les contributions financières ainsi définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :

- D'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité
- Exceptionnels si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.

6.4.5 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »



6.5 Charges du compte de résultat

6.5.1 Mises à disposition gratuite de biens

La Ville de Beauvais prend en charge les fluides (électricité, gaz et eau) et l'entretien du bâtiment mis à disposition pour un montant total de 54 560 €.
Ces dépenses sont comptabilisées en achats et charges externes. En contrepartie une subvention est comptabilisée pour le même montant en produits d'exploitation.

6.5.2 Personnel bénévole

Les heures effectuées par les bénévoles au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 2 240 h.

Les heures de l'exercice ont été valorisées au Smic horaire 11.07 € + charge sociales moyennes 3 % après réduction générale et Fillon.

La valorisation des heures pour l'exercice 2022 s'élève à 25 540.70 €

6.5.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	4 450	
Au titre d'autres prestations		
Honoraires totaux	4 450	



7 Informations relatives à la fiscalité

7.1 Impôt sur les bénéfices - Ventilation

	Résultat courant	Résultat exceptionnel (et participation)
Résultat avant impôts	- 101 487	18 032
Impôts : - au taux de 25 %		
- sur PVL		
Crédits d'impôts et imputations diverses		
Résultat après impôts	- 101 487	18 032

Méthode employée :

Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.



8 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	4
Agents de maîtrise et Techniciens	10
Employés	4
Ouvriers	
Total	18



9 Informations relatives à la formation professionnelle

Postes	Total N ⁽¹⁾	Total N-1	Total N-2	Cumul amorti sur trois exercices
Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance	7 867	7 518	6 955	22 340



10 Information sur l'absence d'obligation d'établissement d'un Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)

Percevant des dons pour un montant inférieur à 153K€, notre entité n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public.

A.S.C.A.
Association Culturelle Argentine
Association Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social à BEAUVAIS (60000) – 8 avenue de Bourgogne
- SIREN 313 087 967 -

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**
Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de l'Association A.S.C.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

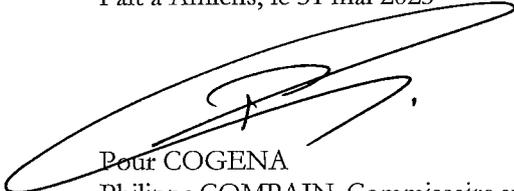
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Amiens, le 31 mai 2023


Pour COGENA
Philippe COMPAIN, Commissaire aux Comptes